



Demande de réduction de préavis

Par **Choubidou91**, le **24/06/2017** à **19:53**

Bonsoir,rnrnJ'ai envoyé mon courrier de demande de congé à mon bailleur social en recommandé avec AR. Je reçois son courrier et il me dis que mon préavis est de 3 mois. Ensuite, j'envoie un autre courrier en recommandé avec AR afin d'avoir un préavis d'un mois en justifiant que je suis en zone tendue conformément à la loi ALUR. Mon bailleur refuse ma réduction de préavis en me disant que j'aurais dû faire une demande de réduction de préavis dans mon premier courrier.rnrnMon bailleur a t-il le droit de me refuser ma réduction de préavis ?rnrnMerci d'avance.

Par **cocotte1003**, le **25/06/2017** à **04:17**

Bonjour, non mais le préavis réduit commencera à réception de votre deuxième courrier. Vous pouvez contacter l'ADIL de votre secteur en cas de problème, cordialement

Par **Choubidou91**, le **26/06/2017** à **11:52**

Bonjour, j'ai appelé l'ADIL mais ce n'est pas gagné, de ce qu'ils m'ont dit, ma réduction de préavis pourrait ne pas aboutir, c'est au bon vouloir de mon bailleur.rnrnJe ne sais plus quoi faire.

Par **Lag0**, le **26/06/2017** à **13:27**

Bonjour, Ce n'est pas ce qui est dit dans cet article : <https://blog.locservice.fr/locataire-il-modifier-preavis-en-cours-3-mois-en-preavis-1-mois-2086.html> Je n'ai, malheureusement, pas de jurisprudence sous la main qui daterait d'après la loi ALUR. J'en ai pour la période précédente, la cour de cassation a toujours jugé qu'il était possible de revenir sur un oubli de spécification du droit à préavis réduit. Je ne pense pas que cette cour ait changé son point de vu depuis la loi ALUR... Je trouve très étonnante la réponse que vous a fait l'ADIL. A t-elle justifié sa position par des jurisprudences ?

Par **Choubidou91**, le **26/06/2017** à **18:25**

Bonsoir, L'ADIL ne m'a pas parlé des jurisprudences, elle m'a seulement dit que la loi ALUR est très dur envers les locataires mais elle m'a dit que je devais faire un courrier en recommandé avec AR à mon bailleur que je ferais mon mois de préavis et que si mon bailleur me réclame mes 3 mois de loyer, je peux le contester

Par **IvanLS**, le **28/06/2017** à **10:20**

Bonjour, Je suis le rédacteur de l'article cité par Lag0. Tout comme lui, je suis étonné de la réponse faite par l'Adil que vous avez consultée et du fait qu'ils vous ont dit que la loi Alur était très dure avec les locataires. Il n'en est rien, elle donne même plus de protection au locataire. De plus, contrairement à ce qu'ils vous ont dit, ce n'est jamais au "bon vouloir" du propriétaire. Seul un juge peut trancher cette question. Donc effectivement, il faut renvoyer un second recommandé et le nouveau préavis démarre dès sa réception. S'il y a contestation, la question doit être portée auprès de la commission de conciliation ou du tribunal.